

fond blanc dans la partie inférieure du placard, soit sur un panneau de couleur orange mesurant au moins 120 mm en hauteur sur 300 mm en largeur, pourvu d'une bordure noire de 10 mm, que l'on place immédiatement à côté du placard.

Toutes les étiquettes, placards et panneaux orange, panneau de pol-

lant marin et autres doivent être retirés des contenants de transport ou masqués dès que les marchandises dangereuses auront été déchargées et les résidus éliminés. Le Code IMDG indique en détail la réglementation qui s'applique au marquage et à l'étiquetage.



Red



White



Green



Red



Yellow



Red & White



Red & White



Blue



Yellow



White



White



White



White



White & Yellow



White & Yellow



Black & White



Black & White